



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 03 OCTOBRE 2016 A 19H00**

Réf : CM 2016/05

L'an deux mille seize, le trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Sylvie DELOBELLE, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN, Mireille GIBERT, Pascal BERNARD, adjoints au Maire ;  
Georges REBOUX et Laurence FRAISSE, conseillers délégués ;

Claude MONDESERT, Raymonde DUPUY, Sylvie DESSERTINE, Henri NIGAY, Marguerite JACQUEMONT, Martine BAJARD, Christophe GARDETTE, Catherine POMPORT, Nezha NAHMED, Cathy VIALLA, Ise TASKIN, Quentin BATAILLON, Thierry JACQUET, Johann CESA, Charles PERROT, Sophie ROBERT et Murielle HEYRAUD;

Absents avec procuration : Serge PALMIER à Jean-Pierre TAITE, Marc NOALLY à Georges REBOUX,

Absent avec excuses : Néant

Secrétaire de séance : Paul TRIOMPHE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Date de la convocation : 26 septembre 2016

Date d'affichage du procès-verbal : 11 octobre 2016

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 04 juillet 2016**

*Décision du Conseil municipal*

POUR :29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
----------	----------	--------------	---------

**2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT**

*Décision du Conseil municipal*

POUR :29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
----------	----------	--------------	---------

Paul Triomphe est désigné secrétaire de séance.

### 3. Urbanisme – travaux – patrimoine

#### 3.1 Approbation de la modification n°4 du PLU de la commune de FEURS (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Paul TRIOMPHE rappelle que le projet de modification n°4 du P.L.U. porte sur les points suivants :

- Modification réglementaire en termes d'implantation et de retrait des constructions par rapport aux limites séparatives sur les zones urbaines UA, UB, UC afin de clarifier cette disposition par un schéma ;
- Modification réglementaire en terme d'exigence des stationnements imposés aux constructions sur les zones UA et UB par un assouplissement de la règle actuelle qui peut constituer un obstacle à la réalisation de certains projets ;
- Modification réglementaire en termes d'usage, de destination et de préservation des rez de chaussée commerciaux en zones urbaines UA et UB.  
La commune a souhaité redéfinir les linéaires commerciaux à protéger soit en renforçant cette exigence, soit en la supprimant.  
La commune a aussi souhaité redéfinir et repérer en annexe 6, les voies sur lesquelles le changement d'usage des RDC commerciaux est interdit.  
Après l'approbation de la modification n°4, les linéaires commerciaux associés à des codes couleur et APE seront identifiés en annexe 5 du P.L.U. ; les rez de chaussée commerciaux dont le changement d'usage est interdit seront quant à eux identifiés en annexe 6 du P.L.U ;
- Modification réglementaire en terme d'implantation des antennes relais sur uniquement 2 des châteaux d'eau (impasse du Château d'eau et Bd du Soleillant) ;
- Modifications de zonage afin de permettre la réalisation d'opérations immobilières : habitat collectif sur le secteur de la Boule d'Or, habitat individuel au nord de la commune, direction Civens, construction à usage industriel au nord de la commune ;
- Suppression de l'emplacement réservé n°2 situé rue de la Loire, sur les parcelles cadastrées AB n°269, n°270 et n°146, qui compte tenu des études d'aménagement de la rue de la Loire ne trouve plus d'utilité ;
- Correction d'une erreur matérielle : un sous-secteur Uda est identifié au plan de zonage sans que celui-ci ne soit porté au règlement. Une définition réglementaire sera donc ajoutée : « un sous-secteur UDa a été défini de manière à prendre en compte un secteur d'assainissement autonome, RD 107, piste d'athlétisme.»

A été :

- Notifié pour avis aux personnes publiques prévues par l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,
- Soumis, avec les avis reçus des personnes publiques, à enquête publique du 13 juin 2016 au 13 juillet 2016.

Paul TRIOMPHE précise :

- Les personnes publiques n'ont formulé aucune observation quant au projet, mise à part la CCI qui s'étonne d'une part de la modification de la protection du linéaire commercial sur la rue de Roanne et suggère d'autre part d'améliorer la lisibilité de l'annexe 6 par le choix d'un code couleur plus adapté ;
- Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification, assorti d'une recommandation visant à l'actualisation des références aux articles du code de l'urbanisme suite à la recodification de celui-ci ;
- Aucune remarque n'a été formulée par le public lors de l'enquête, sauf une observation qui ne concerne pas l'objet de l'enquête.

Monsieur CESA prend la parole concernant le point n° 5 et souhaiterait avoir des compléments d'information sur les opérations immobilières à vocation sociale.

Monsieur le Maire précise que le lotissement de la Pimprenière « marche bien » avec une tranche 3 en cours et qu'il a pour idée d'étendre le logement pavillonnaire dans les 5 ans avec la difficulté, toutefois, d'un foncier qui se fait de plus en plus rare.

Monsieur CESA demande également si en approuvant cette délibération, les Elus approuvent le projet d'une zone commerciale située route de Roanne.

Monsieur le Maire indique qu'une zone commerciale, route de Roanne, est possible en zone UC et qu'il n'a aucune information aujourd'hui de projet sur ce site même si un panneau y est implanté.

Paul TRIOMPHE propose que :

- pour tenir compte de la réserve émise par le commissaire enquêteur, la numérotation des références aux articles du code de l'urbanisme soit actualisée,
- pour tenir compte d'une partie des observations formulées par la CCI, les corrections suivantes soient apportées au dossier de modification du P.L.U.,
  - rétablir la protection du linéaire commercial sur la rue de Roanne (en linéaire jaune) car il s'agit davantage d'une erreur matérielle que d'une intention de la supprimer ;
  - Le code couleur permettant d'identifier les RDC commerciaux à protéger en annexe 6 sera renforcé.

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du 12 juillet 2010 approuvant le P.L.U., qui a fait l'objet de trois modifications approuvées le 04/02/2013, le 16/12/2013, le 08/06/2015, d'une révision simplifiée approuvée le 04/02/2013, d'une révision allégée approuvée le 06/07/2015,

VU l'arrêté municipal en date du 20 mai 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.L.U.,

VU le dossier de modification du P.L.U.,

VU les avis reçus,

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification n°4 du P.L.U. est prêt à être approuvé ;

Paul TRIOMPHE demande à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la modification n°4 du P.L.U., en intégrant l'ensemble des corrections proposées.

Paul TRIOMPHE précise :

- que le dossier de « Modification n° 4 du P.L.U. » sera annexé à la délibération, que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et pour les communes de plus de 3.500 habitants d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune,
- que le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de FEURS aux jours et heures habituels d'ouverture,
- que la délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1<sup>er</sup> jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, publication au recueil des actes administratifs).

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

3.2 Approbation de la procédure d'intégration des emprises et équipements communs du lotissement « Les Platanes » et classement dans la voirie communale des emprises (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Paul TRIOMPHE explique au Conseil municipal qu'il a été sollicité pour procéder à l'intégration dans le domaine public communal des emprises et équipements communs du lotissement ci-dessus référencé.

Paul TRIOMPHE précise que le dossier de rétrocession a été constitué par l'Association Syndicale Libre, et présenté pour accord aux Services Techniques de la commune.

Considérant le règlement relatif à la procédure de rétrocession des emprises et équipements communs détenus par les Associations Syndicales Libres des lotissements établi par le Service Urbanisme de la commune et dans lequel les principes généraux et les phases de la procédure y sont rappelés,

Considérant que la voie de ce lotissement est en bon état d'entretien,

Considérant l'avis favorable des Services Techniques de la commune sur le dossier de rétrocession,

Vu le code de la voirie routière et plus particulièrement l'article L 141-3 qui prévoit :

- « que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal,
- que les procédures concernant le classement et le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »,

Considérant que la procédure d'intégration dans le domaine public communal de la voie du lotissement ci-dessus référencé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce classement sera dispensé d'enquête publique,

Considérant que la Commune agit à la demande des propriétaires du lotissement rassemblés en Association Syndicale Libre,

Considérant que la Commune se doit de simplifier les procédures et démarches nécessaires à cette intégration dans le respect de la réglementation en vigueur,

Considérant que suite à la cession au profit de la commune, les voies ne tombant pas automatiquement dans le domaine public, la formalité d'un acte de classement dans la voirie communale pris par délibération du Conseil municipal s'ajoute,

Considérant que cette rétrocession n'interviendra que suite à la cession de la parcelle DA 614 appartenant à la SA THOMAS domiciliée 35 bd du Château 42210 Montrond les Bains, au gestionnaire de la voie départementale n°113. La SA THOMAS fera son affaire de cette cession et transmettra toutes pièces permettant de la justifier à la commune.

Monsieur JACQUET demande si le lotissement est situé en zone inondable.

Monsieur le Maire répond que le lotissement ne l'est pas mais que le terrain situé en dessous l'est peut être. Ce point est à vérifier dans le PLU.

Paul TRIOMPHE demande à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mener à son terme la procédure d'intégration dans le domaine public des emprises et équipements communs du lotissement qui sera dispensée d'enquête publique, à signer l'acte authentique constatant le transfert de propriété, et soit de désigner l'étude notariale pour recevoir ledit acte, soit de faire rédiger un acte administratif ; étant précisé que les frais d'acte seront mis à la charge des demandeurs (ASL et à prendre l'acte de classement dans la voirie communale des emprises).

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.3 Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir (bâtiments abritant l'ancienne MJC/Billard Club, 4 rue Paul Verlaine et bâtiments abritant les locaux de la FNACA, bd de l'Hippodrome) (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 26 mars 2009 instituant le maintien du permis de démolir sur le territoire communal,

Paul TRIOMPHE informe l'assemblée des projets de démolition des bâtiments suivants et appartenant à la Commune pour cause de vétusté :

- ancienne MJC/Billard Club, 4 rue Paul Verlaine, sections cadastrales AD n° 209 et n° 211 pour l'agrandissement du parking,
- locaux de la FNACA, bd de l'Hippodrome, section cadastrale AN n° 38 pour l'aménagement de l'entrée.

Les deux associations ont été relogées dans des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire remercie la FNACA qui siège aujourd'hui à l'espace Maurice Desplaces dans une des alvéoles. Il précise également qu'une liaison en mode doux est en cours de réflexion pour relier les installations sportives à l'hippodrome.

Paul TRIOMPHE demande alors à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir pour ces bâtiments.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.4 EPORA : Acquisition de parcelles (dans le cadre du projet de requalification urbaine rue de la Loire) (rapporteur : Jean-Pierre TAITE)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 27 avril 2015,

La Commune a conclu le 27 avril 2015, une convention avec EPORA, établissement public foncier, afin que celui-ci fasse l'acquisition de parcelles rue de la Loire dans le cadre des projets d'aménagement urbain.

Acquisition par EPORA des parcelles suivantes :

Rue	Nom	Parcelle	Surface totale de terrain	montant
Rue de la Loire	DUFFIEUX	AB 137	106 m <sup>2</sup>	120 000 € maxi
Rue de la Loire	DEPEZEVILLE	AB 132 et AB 311	467 m <sup>2</sup>	220 000 € maxi,
Rue de la Loire	THOLLOT	AB 142	609 m <sup>2</sup>	150 000 € maxi

selon estimation des domaines.

Monsieur le Maire souligne que l'acquisition de ces parcelles a pour vocation d'élargir la rue de la Loire comme au début du 19<sup>ème</sup> et d'en faire une vraie avenue avec des platanes. Cette requalification prend du temps.

Il précise une nouvelle fois le rôle d'EPORA qui assure le portage foncier et qui acquiert les terrains sur la base d'une estimation effectuée par les Domaines.

Madame ROBERT intervient en précisant qu'il y a quelques mois encore Monsieur le Maire avait indiqué la possibilité de construire des logements sociaux dans le programme immobilier de la rue de la Loire.

Monsieur le Maire répond, qu'aujourd'hui, rien n'est figé en termes de logements. Il a bien conscience que Feurs a atteint le pourcentage réglementaire même si la ville ne fait pas partie d'une agglomération qui impose les 6% de logements sociaux.

Monsieur PERROT souligne l'absence des surfaces des parcelles achetées dans le projet de délibération.

Monsieur le Maire précise que ce point sera corrigé.

Monsieur PERROT reprend la parole pour souligner qu'EPORA sert « d'intermédiaire » aujourd'hui dans les transactions, mais que cet organisme n'est pas une association à but non lucratif.

Monsieur le Maire répond que même si à l'issue des transactions avec les opérateurs immobiliers, il devait y avoir un déficit, il serait pris en charge par EPORA (jusqu'à 50% maximum).

Cette procédure est identique à celle appliquée aujourd'hui pour la requalification d'une rue de centre-ville.

Monsieur CESA ajoute que son groupe s'abstiendra dans la mesure où l'avis des domaines n'est pas joint au projet de la délibération et qu'il ne peut pas en l'état comparer le prix au m<sup>2</sup>.

Jean-Pierre TAITE demande à l'assemblée délibérante d'approuver l'acquisition par EPORA des parcelles indiquées ci-dessus et de l'autoriser, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 05	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

### 3.5 Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du barrage de Feurs avec la société SHEMA aux fins d'aménager la centrale hydroélectrique (rapporteur : Georges REBOUX)

Georges REBOUX rappelle que le 8 octobre 2010, la Mairie de Feurs et SHEMA ont signé une convention de mise à disposition du barrage de Feurs aux fins d'aménager et d'exploiter une centrale hydroélectrique.

En avril 2016, l'Etat a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations hydroélectriques, dans l'objectif de développer la micro et la petite hydroélectricité.

En conséquence, le mécanisme d'obligation d'achat de l'énergie tel qu'il existait au moment de la signature de la convention entre les parties le 8 octobre 2010, a disparu en avril 2016 pour les installations hydroélectriques de plus d'un mégawatt (1 MW). Le projet de Feurs avait été conçu sur ce modèle.

L'appel d'offres compétitif lancé par l'Etat met en concurrence différents projets et permet l'attribution d'un complément de rémunération à la vente de l'énergie.

En vertu de cette évolution de contexte du partenariat entre SHEMA et la Mairie, SHEMA a proposé le présent avenant (pièce jointe) validé par les services de l'Etat.

Le montant de la redevance annuelle perçue par la ville de Feurs est toujours porté comme sur le marché initial à 75 000 € HT.

Monsieur CESA demande si l'emprunt a été souscrit par la commune, à quelle date il démarrera et la durée à savoir 42 ans ou au-delà. Il demande également si la Commune est capable de déterminer le bénéfice en termes de revente de l'électricité.

Monsieur le Maire répond que l'emprunt n'est pas fait pour le moment ; il sera souscrit quand le projet sera lancé.

Il ajoute que la Commune est incapable aujourd'hui de déterminer le bénéfice que l'entreprise va pouvoir en tirer. SHEMA est une filiale d'EDF avec ses propres modèles de calcul comme toute entreprise. Il connaît, bien sûr, le coût de la réhabilitation à savoir 1 215 00 000 euros. C'est sur cette base que se fera l'emprunt de la Commune avec de meilleurs taux aujourd'hui. La durée de l'emprunt sera, par ailleurs, calquée sur la durée de l'exploitation du barrage fixée par l'Etat.

Monsieur PERROT vient d'avoir confirmation de l'emprunt soit 1 215 000 euros et s'étonne que la redevance ne soit pas indexée. Il a bien compris le schéma, qui est intéressant au demeurant, la ville ne jouant qu'un rôle d'intermédiaire. Est-ce que l'emprunt va être souscrit sur la durée de 42 ans ? Il ne le pense pas.

Monsieur le Maire précise 20 ans.

Monsieur PERROT a bien compris qu'au-delà des 20 ans, c'est bon pour la ville.

Monsieur Maire ajoute également que la centrale hydroélectrique est de la responsabilité de SHEMA ; la ville ayant en charge les vannes et la maintenance électrique à changer.

Il ajoute qu'une 2<sup>ème</sup> idée pourrait émerger avec la création d'une passerelle en encorbellement afin de favoriser les passages piétons et vélos, soit un chiffre de 350 000 euros de travaux pour plus de sécurité. La redevance pourrait servir alors au fonctionnement du barrage et à la création de cette passerelle dans le cadre du budget annexe créé et à la demande de Madame Lavoisier, trésorière.

Monsieur PERROT demande des précisions sur le contenu de l'article 2 qui modifie l'article 50 de la convention d'origine.

Paul TRIOMPHE prend alors la parole pour préciser que le budget annexe va permettre de récupérer le FCTVA. En contrepartie pour appeler le FCTVA, la société SHEMA a accepté d'ajouter la TVA sur les 75 000 euros.

L'objectif du montage financier est d'isoler l'opération du budget principal afin que cela soit une opération blanche pour le citoyen.

Georges REBOUX propose à l'assemblée délibérante d'approuver le document et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.6 Concours de fleurissement 2016 (rapporteur : Sylvie DESSERTINE)

Sylvie DESSERTINE indique à l'assemblée que tous les ans, la Commune de FEURS organise avec la participation de la population, un concours municipal de fleurissement. Les personnes ou entités qui veulent concourir s'inscrivent par l'intermédiaire d'un coupon réponse auprès de la Mairie. Un jury se rend sur place pour juger les prestations florales visibles de la rue. Une classification est alors dressée dans les trois catégories proposées suivantes :

- catégorie A : Maisons avec jardins ;
- catégorie B : Maisons avec loggias, balcons, terrasses, fenêtres fleuries ;
- catégorie C : Hôtels, restaurants, commerces, collectivités.

Comme en 2015, les prix seront distribués de la façon suivante :

Catégorie A				Catégorie B				Catégorie C			
Prix	Quantité	Dotation	Total	Prix	Quantité	Dotation	Total	Prix	Quantité	Dotation	Total
1er prix	1	200	200	1er prix	1	200	200	1er prix	1	150	150
2ème prix	1	150	150	2ème prix	1	150	150	2ème prix	1	75	75
3ème prix	1	100	100	3ème prix	1	100	100	3ème prix	0	50	0
Primés	29	50	1450	Primés	15	50	750	Primés	0	0	0
Non primés	3	0	0	Non primés	2	0	0	Non primés	2	0	0
	Sous/total		1900			1200					225
	TOTAL		3325								

Sylvie DESSERTINE propose alors à l'assemblée délibérante :

- d'accorder les prix pour un montant de 3 325 € pour le concours 2016 sachant que les crédits seront inscrits au BP 2017 ;
- de mandater Monsieur le Maire pour lancer la consultation et signer les pièces du



- marché pour l'attribution de ces bons d'achat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**4. Finances**

**4.1 Attribution d'une subvention à la SARL « Week End » dans le cadre du dispositif des aides directes aux entreprises (rapporteur : Laurence FRAISSE)**

Vu l'article L1511 -5 du Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
 Vu la délibération du 15 décembre 2014 autorisant la Commune à solliciter la compétence économique pour maintenir son dispositif d'aide directe aux entreprises,  
 Vu la convention du 6 janvier 2015, signée entre la Préfecture de région, la Préfecture du département et la Commune autorisant la Commune de Feurs à poursuivre le dispositif d'aides directes aux entreprises sur de l'investissement,  
 Vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage du 28 juillet 2016,  
 Vu la réalisation des objectifs du contrat de progrès vérifié par le technicien consulaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie,

Laurence FRAISSE propose d'examiner l'affectation d'une aide à l'investissement pour un montant global de 2 472 € selon le tableau ci-dessous :

	Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
1	SARL Week end	5 rue de la République	Montant éligible : 12 365.00 € HT	Subvention de Base (15%)	1854.00 €
			Nature : Sécurisation magasin	Prime au Progrès (5%)	618.00 €

Madame ROBERT fait remarquer que les caméras de surveillance proches des commerces ne suffisent pas en termes de sécurité.

Monsieur le Maire rappelle les bons chiffres de Feurs et précise que le système n'est pas forcément parfait.

Laurence FRAISSE demande à l'assemblée délibérante :

- d'approuver l'affectation de subvention pour un montant global de 2 472 € sachant que les crédits sont inscrits au budget 2016, section investissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.2 Subvention complémentaire à l'Amicale du personnel (appel de cotisations CNAS 2016) (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu le vote du budget en date du 14 décembre 2015 intégrant une subvention de fonctionnement à l'Amicale du personnel pour le paiement des cotisations du CNAS pour l'année 2016 d'un montant de 34 366 €,

Vu la délibération du 24 février 2014 relative à la convention d'objectifs entre la Commune et l'Amicale du personnel pour la période 2014 à 2016,

Vu l'appel de cotisation du CNAS du 17 mars 2016 d'un montant de 34 577.17 €,

Marianne DARFEUILLE demande à l'assemblée délibérante d'accorder une subvention de fonctionnement complémentaire à l'Amicale du personnel d'un montant de 211.17 € afin de prendre en compte le complément de la cotisation de l'année 2016 au CNAS, sachant que les crédits seront inscrits à l'article 65748 dans la prochaine décision modificative.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.3 Décision modificative du budget principal (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu la délibération du 23 novembre 2015 relative au débat d'orientations budgétaires,

Vu le budget primitif voté le 14 décembre 2015,

Vu la délibération du 21 mars 2016 relative à la fixation des taux de fiscalité,

Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à l'approbation du compte administratif 2015,

Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à l'intégration des résultats 2015,

Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à la décision modificative n° 1,

Considérant l'exécution financière de l'exercice en cours,

Paul TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 2 du budget principal ayant pour objet :

1. En Investissement :

En Recette :

- la diminution du virement de la section de fonctionnement de 42 591 €,

- 137 335 € au chapitre 024 pour les cessions réalisées (terrain pour la construction de la gendarmerie et des reprises de matériels),

- 85 169 € au chapitre 10 pour des recettes supplémentaires de FCTVA et de la taxe d'aménagement,

- 10 000 € au chapitre 13 pour des subventions d'investissement pour les travaux de voirie,

- 25 949 € au chapitre 042 pour des amortissements d'immobilisations non prévus au budget primitif.

En Dépense :

- diminution du chapitre 20 de 3 046 € après des ajustements sur les opérations en cours par rapport aux coûts définitifs,

- 122 121 € au chapitre 21 pour des acquisitions supplémentaires non prévues au budget primitif (achat d'un terrain route de Roanne, armoire forte pour l'armement de la police municipale,...) et pour des montants de travaux supérieurs aux prévisions (piste d'athlétisme, sanisette cimetière, infrastructure informatique,...),

- 96 787 € au chapitre 23 pour des travaux supérieurs aux prévisions (mairie et voirie).

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	D.M. 2	Chapitre	D.M. 2

	Réel	Ordre		Réel	Ordre
20 - Immobilisations incorporelles	-3 046	0	021 - virement de la section de fonct.	0	-42 591
21 - Immobilisations corporelles	122 121	0	024- cession	137 335	0
23 - Immobilisations en cours	96 787	0	10 - dotations, fonds divers et réserve	85 169	0
			13 - Subvention d'investissement	10 000	0
			042 - transfert entre section	0	25 949
TOTAL	215 862	0	TOTAL	232 504	-16 642
	215 862			215 862	

## 2. En fonctionnement :

### En recette :

- 2 689 € au chapitre 70 pour des recettes de produits de services supérieures aux prévisions,
- 2 245 € au chapitre 73 pour des recettes de la foire exposition supérieures aux prévisions,
- 59 635 € au chapitre 74 pour des subventions de fonctionnement supérieures aux prévisions (dont les recettes de la CAF du contrat enfance jeunesse),
- La diminution de 13 000 € du chapitre 75 suite à l'arrêt de certaines locations,

### En dépense :

- La diminution du virement à la section d'investissement de 42 591 €,
- 44 856 € au chapitre 011 pour des dépenses supérieures aux prévisions (foire exposition) ou des dépenses non prévues au budget (étude d'une prestation de plan de désherbage, étude au renforcement de la commercialité du centre-ville, frais de séminaire),
- 18 816 € au chapitre 012 pour des remplacements d'agents en congés maladie par des intérimaires,
- 4 433 € au chapitre 65 afin de prendre en compte les dernières subventions aux associations votées lors des précédents Conseils municipaux, ainsi que le complément de subvention versé à l'OGEC,
- 106 € au chapitre 67 pour une annulation de facture de l'année 2015 du Petit Forézien,
- 25 949 € au chapitre 042 pour des amortissements d'immobilisations non prévus au budget primitif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	D.M. 2		Chapitre	D.M. 2	
	Réel	Ordre		Réel	Ordre
023 - Virement à la section d'investissement	0	-42 591	70 - Produits des services du domaine	2 689	0
011 - Charges à caractère général	44 856	0	73 - Impôts et taxes	2 245	0
012 - Charges de personnel et assimilé	18 816	0	74 - Dotations et participations	59 635	0
65 - Autres charges de gestion courante	4 433	0	75 - Produits de gestion courante	-13 000	0
67 - charges exceptionnelles	106	0			
042 - transfert entre section	0	25 949,00			
TOTAL	68 211	-16 642	TOTAL	51 569	0
	51 569			51 569	

Paul TRIOMPHE demande à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal telle que décrite ci-dessus.

### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 05	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

4.4 Décision modificative n°2 du budget annexe de l'assainissement (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le budget primitif voté le 14 décembre 2015,  
 Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à l'approbation du compte administratif 2015,  
 Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à l'intégration des résultats 2015,  
 Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à la décision modificative n° 1,  
 Considérant l'exécution de l'exercice en cours,

Monsieur TRIOMPHE présente la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement ayant pour objet :

3. En Investissement :

En Recette :

- la diminution du virement de la section de fonctionnement de 13 833 €,

En Dépense :

- 36 167 € au chapitre 21 pour des travaux non prévus au budget primitif, mais rendu indispensable en raison de la vétusté de la station (turbine, motoréducteur agitateur...),

- la diminution de la provision au chapitre 23 de 50 000 € pour alimenter le chapitre 21 et la diminution du virement de la section de fonctionnement,

Section d'investissement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
21 - immobilisations corporelles	36 167	0	021 - virement de la section de fonctionnement	0	-13 833
23 - immobilisations corporelles en cours	-50 000	0			
Total Dépenses	-13 833	0	Total Recettes	0	-13 833
	-13 833			-13 833	

4. En fonctionnement :

En dépense :

- la diminution du virement à la section d'investissement de 13 833 €,

- 9 000 € au chapitre 011 pour des dépenses d'entretien non prévues au budget primitif,

- 4 833 € au chapitre 65 pour la prise en compte de créances éteintes.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
023 - virement à la section d'investissement	0	-13 833			
011 - charges à caractères générales	9 000	0			
65 - charges de gestion courante	4 833	0			
Total Dépenses	4 833	0	Total Recettes	0	0
	4 833			0	

Paul TRIOMPHE demande à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement telle que décrite ci-dessus.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 05	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

#### 4.5 Décision modificative n°2 du budget annexe de l'eau (rapporteur Paul TRIOMPHE)

Vu le budget primitif voté le 14 décembre 2015,

Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à l'approbation du compte administratif 2015,

Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à l'intégration des résultats 2015,

Vu la délibération du 09 mai 2016 relative à la décision modificative n° 1 du budget de l'eau

Considérant l'exécution de l'exercice en cours,

Paul TRIOMPHE présente la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'eau ayant pour objet :

##### 1. En Investissement :

En Recette :

- la diminution du virement de la section de fonctionnement de 4 666 € au chapitre 021,
- 122 977 € au chapitre 041 pour l'intégration des frais d'études liés à la réhabilitation de la station,

En Dépense :

- 122 977 € au chapitre 041 pour l'intégration des frais d'études liés à la réhabilitation de la station,
- 4 462 € au chapitre 21 concernant des travaux et achats supplémentaires non prévus au budget primitif,
- la diminution du chapitre 23 de 9 128 € afin d'équilibrer le budget.

Section d'investissement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
041 - opérations patrimoniale	0	122 977	021 - virement de la section de fonctionnement	0	-4 666
21 - immobilisations incorporelles	4 462	0	041 - opérations patrimoniale	0	122 977
23 - immobilisations en cours	-9 128	0			
Total Dépenses	-4 666	122 977	Total Recettes	0	118 311
	118 311			118 311	

##### 2. En fonctionnement :

En recette :

- 23 820 € au chapitre 013 pour des remboursements de congés maladie,

En dépense :

- 2 400 € au chapitre 011 pour des frais de réparation supérieurs aux prévisions budgétaires,
- 19 210 € au chapitre 012 pour un remplacement d'un agent en congé maladie,
- 12 276 € au chapitre 65 pour la prise en compte de créances éteintes,
- la diminution du chapitre 66 de 5 400 € suite à la renégociation de l'emprunt pour les travaux de réhabilitation de la station, en prenant en compte l'économie réalisée sur les intérêts, ainsi que les frais de renégociation.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
023 - virement à la section d'investissement	0	-4 666	013 - atténuation de charges	23 820	0
011 - charges à caractère générale	2 400	0			
012 - charges de personnel	19 210	0			
65 - charges de gestion courante	12 276	0			
66 - charges financières	-5 400	0			
Total Dépenses	28 486	-4 666	Total Recettes	23 820	0

Paul TRIOMPHE demande à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'eau telle que décrite ci-dessus.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 05	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

Monsieur PERROT prend la parole pour faire des remarques « au fil de l'eau » comparant le mode de fonctionnement de la Commune de Feurs avec celui de la Région où récemment le Président, Laurent Wauquiez, a décidé de ne plus faire voter de DM.

Il constate qu'en section d'investissement + 122 121 euros sont proposés pour des acquisitions non prévues, alors qu'un budget bien travaillé doit être au plus juste. Il fait le même constat pour l'achat d'une armoire forte, alors qu'il y a quelques mois, ce projet était inconnu, soit au total plus de 200 000 euros supplémentaires en investissement.

Il souligne toutefois que rien n'est significatif en fonctionnement.

En ce qui concerne le budget annexe de l'eau, il souligne également le montant d'une étude évaluée à 122 127 euros et regrette que ces frais n'aient pas été intégrés lors de la préparation budgétaire. Il salue toutefois le travail de renégociation des intérêts d'emprunts avec une diminution 5 400 euros.

Monsieur le Maire reprend la parole pour souligner que les Elus ce soir ne sont pas au Conseil régional et remercie le travail accompli par Paul Triomphe qui est un adjoint aux finances exemplaire.

Il indique que les services et les Elus travaillent actuellement sur la préparation budgétaire 2017 avec toujours autant de sérieux.

Les fruits de ce travail collaboratif permettent aujourd'hui de ne pas augmenter les taux d'imposition même avec une baisse « violente » des dotations de l'Etat.

Madame HEYRAUD aimerait avoir des précisions concernant le projet d'armement de la police municipale.

Monsieur le Maire répond que depuis les attentats, il a revu sa position et qu'il projette d'équiper la police municipale en révolvers « Manurhin » et en gilets pare-balles grâce au soutien de l'Etat.

4.6 Approbation d'un avenant à la convention d'objectifs avec la MJC de Feurs (rapporteur : Christian VILAIN)

Christian VILAIN informe l'assemblée que le 28 septembre dernier a été ordonnée la liquidation judiciaire de la MJC en Rhône-Alpes, principal employeur du directeur de la MJC de Feurs, comme tous les postes de direction en Rhône-Alpes.

Antérieurement à cette liquidation, la Mairie versait une subvention pour financer le poste de directeur via un fonds appelé le FONJEP qui abondait de 7 109 € le montant.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, la subvention Communale et la subvention FONJEP seront versées directement à la MJC de Feurs. Les montants restent inchangés.

Christian VILAIN propose alors de modifier la convention d'objectifs et notamment l'article 7 par un avenant.

« L'article 7 est ainsi modifié :

**Article 7 : Aides financières :**

7.1 Les différentes subventions :

La Ville pourra verser à l'association trois types de subventions :

- Une subvention annuelle de fonctionnement lui permettant de remplir les missions définies à l'art 3,
- Après délibération du Conseil municipal, une (des) subvention(s) exceptionnelle(s) allouée(s), en fonction des projets présentés par la MJC,
- Une subvention pour le poste de Directeur (remplacement du FONJEP)

Le montant des subventions allouées est redéfini tous les ans, après évaluation des actions, durant la durée du contrat, suivant délibération prise par le Conseil municipal.

7.2 Les modalités de versement et d'attribution des subventions :

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association et les actions précises dont l'association s'assigne la réalisation.

Cet engagement de la Commune s'inscrit dans une volonté de continuité et de mise en place d'un partenariat sur plusieurs années.

Sans remettre en cause le caractère pluriannuel de la convention, mais afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire, le montant de la subvention versée à l'association pour la réalisation de ses objectifs sera fixé chaque année. Il sera notamment évalué au regard du bilan des actions déjà réalisées et des actions à mettre en œuvre.

Les modalités de versement et d'attribution sont ainsi définies :

- La part du Conseil départemental (pour le financement des postes) sera reversée dès versement de ce dernier à la Commune (soit 22 400.00 € pour 2016) ;
- La part revenant au centre de loisirs sera versée au terme de chaque trimestre sur présentation des justificatifs de présence des enfants (soit 26 408.00 € pour 2016) ;
- La subvention de fonctionnement versée au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre (soit 41 496 € pour 2016).
- Une subvention pour le financement du poste de directeur (montant annuel 72 236.00 €) soit 18 073.00 € pour le dernier trimestre 2016. »

Monsieur PERROT fait remarquer qu'en supprimant un intermédiaire, une économie devrait être générée.

Monsieur VILAIN répond que le rôle d'employeur assumé par la fédération régionale des MJC jusqu'alors, l'est aujourd'hui par la MJC de Feurs qui assume une charge supplémentaire.

Monsieur le Maire conclut en précisant que la Commune continuera à verser le même montant de subvention à la MJC de Feurs pour permettre au directeur de rester en place et que cette problématique est commune à toutes les MJC en Rhône-Alpes.

Christian VILAIN demande à l'assemblée délibérante de valider cet avenant.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## 5. Ressources humaines

### 5.1 Recrutement d'un contrat d'avenir au service cadre de vie (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Madame DARFEUILLE, rappelle à l'assemblée que le dispositif des emplois d'avenir créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, permet aux collectivités territoriales de contribuer à la cohésion sociale en favorisant la réinsertion de jeunes sans emploi, âgés de seize à vingt-cinq ans, ou de jeunes reconnus travailleurs handicapés et âgés de moins de trente ans. Le dispositif priorise les jeunes résidant en zones urbaines sensibles (ZUS) ou en zones de revitalisation rurale (ZRR) sans exclure pour autant tout territoire dans lequel les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les recrutements en emploi d'avenir se font sous forme de contrat d'accompagnement à l'emploi (de type contrat à durée déterminée, dérogatoire au droit commun). Un accompagnement professionnel doit être mis en place et des conditions d'encadrement doivent être établies afin de faciliter l'insertion et l'acquisition de compétences professionnelles pour l'emploi d'avenir.

Un suivi personnalisé, et le cas échéant social de chaque emploi d'avenir est assuré en lien avec un référent de la mission locale du domicile du jeune. Ce contrat à durée déterminée sur une base de 35 heures hebdomadaires reçoit l'aide de l'Etat pour chaque embauche d'un jeune en emploi d'avenir sur la base de 75% du SMIC brut.

D'autre part, dans le cadre de ce contrat, des actions de formation doivent être mises en place afin que celui-ci puissent acquérir soit une qualification valorisante et ou diplômante, ainsi que de nouvelles compétences.

Dans ce cadre-là, il est proposé de recourir à un emploi d'avenir à temps complet afin de renforcer l'équipe du service cadre de vie.

Marianne DARFEUILLE propose alors au Conseil municipal :

- de recruter un emploi d'avenir au service cadre de vie à temps complet pour une période estimée de trente-six mois,
- de fixer à 37 heures et demie l'activité hebdomadaire de l'emploi d'avenir (journée de 7h30 avec 15 jours RTT par an), et de lui octroyer les heures nécessaires en vue de se former en fonction de son projet professionnel,
- de fixer la rémunération selon les conditions prévues par l'Etat au taux horaire brut du salaire minimum de croissance,
- d'autoriser le Maire, ou l'adjoint référent, à signer tous les documents nécessaires,
- d'imputer les dépenses au chapitre 012 du budget principal et les recettes au chapitre 013 de ce même budget,
- de prévoir de cotiser auprès du CNFPT selon le taux spécifique de 0,5 %.

#### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------



## 5.2 Recrutement d'un contrat unique d'insertion / contrat d'accompagnement dans l'emploi au service espaces verts (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture N° 13-246 de la Région RHONE ALPES du 15 juillet 2013,

Madame DARFEUILLE informe l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre Commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la Commune, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent au service espaces verts à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 10 octobre 2016.

L'Etat prendra en charge 70 % sur une base de 26h00 de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la Commune sera donc minime.

Monsieur PERROT intervient pour préciser qu'il y a une différence entre les deux dossiers de contrats aidés présentés aujourd'hui.

Le deuxième dossier court sur une durée de 12 mois avec des débouchés directs dans le secteur marchand à la différence du premier qui n'aboutit pas forcément à un emploi. C'est un accompagnement peu cher pour la Collectivité puisque 70% du contrat est pris en charge par l'Etat. Il s'interroge tout de même sur la pérennité des postes avec ces contrats aidés.

« Mort le pommier, mort le gui » si l'on coupe le pommier, le parasite meurt à savoir si la subvention n'a plus court, le poste ne dure pas. Il ajoute que son groupe votera toutefois favorablement pour ce deuxième dossier et non pour le premier.

Monsieur CESA intervient en apportant une petite précision ; les ¾ des contrats d'avenir depuis 2012 ont abouti à la signature de CDI dans le privé avec une réinsertion et constate qu'il y a bien des résultats.

Monsieur PERROT ajoute que si l'entreprise privée pouvait bénéficier de tel dispositif, à savoir 70% du salaire payé par l'Etat, cela serait une vraie aubaine.

Monsieur le Maire interrompt les débats en précisant que les Elus ce soir ne sont ni au Conseil régional, ni à l'Assemblée Nationale.

Monsieur CESA reprend la parole en ajoutant que l'expression du « Petit Forézien » dépasse très souvent les limites de la commune alors que ce point est précisé dans le règlement intérieur. Il souligne la négligence sur ce point de Monsieur le Maire, rédacteur en chef du « Petit Forézien » et appelle plus de vigilance.

Monsieur le Maire conclut en ajoutant que c'est aux Foréziens de juger.

Madame DARFEUILLE propose à l'assemblée :

- le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent technique polyvalent au service espaces verts à temps complet pour une durée de 12 mois à compter du 10 octobre 2016,
- de fixer à 37 heures et demie l'activité hebdomadaire du CUI/CAE (journée de 7h30 avec 15 jours RTT par an), et de lui octroyer les heures nécessaires en vue de se former en fonction de son projet professionnel,
- de fixer la rémunération selon les conditions prévues par l'Etat au taux horaire brut du salaire minimum de croissance,
- d'autoriser le Maire, ou l'adjoint référent, à signer tous les documents nécessaires,
- d'imputer les dépenses au chapitre 012 du budget principal et les recettes au chapitre 013 de ce même budget,
- de prévoir de cotiser auprès du CNFPT selon le taux spécifique de 0,5 %.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.3 Suppression de poste dans le cadre de la réorganisation des services techniques

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°2009-972 du 03 août 2009,

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 13 juin 2016,

Vu l'avis de la CAP du centre de gestion en date du 21 septembre 2016,

Vu la réorganisation des services techniques,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer, compte tenu du projet de suppression d'un poste de catégorie B, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Marianne DARFEUILLE expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par le Conseil municipal.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de même en cas de modification et d'actualisation du tableau des effectifs.

Le projet de réorganisation du service technique a en premier lieu pour but d'optimiser le service public, notamment avec le développement des compétences du bureau d'étude auquel seraient associés les réseaux humides.

Le projet présenté répond aux objectifs d'amélioration du service et a pour fondement :

- l'intérêt du service et des agents (promotion interne),
- l'amélioration du fonctionnement du service en mutualisant le suivi de chantiers des réseaux secs (bureau étude) et humides (eau et assainissement) et en permettant ainsi une meilleure lisibilité des fonctions en interne, ce qui permettra notamment d'accroître le dialogue – et ainsi l'efficacité – au sein des services techniques de la Commune.

Au sein des services techniques, selon le tableau des effectifs actuels, la Commune dispose de 46 fonctionnaires titulaires :

- 14 agents au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- 5 agents au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- 7 agents au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 5 agents au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 agents au grade d'agent de maîtrise
- 3 agents au grade d'agent de maîtrise principal
- 2 agents au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 agents au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 3 agents au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 agent au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 agent au grade de rédacteur
- 1 agent au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 

Une réorganisation de service a été conduite avec la définition d'un projet pour le service et la répartition des fonctions correspondantes à chaque agent titulaire.

Cette réorganisation est en second lieu justifiée par des motifs liés à la réalisation d'économies pour la Commune dans un contexte de réductions des différentes ressources financières pour les budgets communaux, liés notamment à des baisses de dotations de l'Etat qui conduisent notre Commune à devoir faire preuve d'une rationalisation accrue de ses ressources budgétaires.

Pour la modernisation du service, l'équipe a naturellement été associée, de sorte que ce projet aboutisse à la suppression du poste de catégorie B de la filière technique et concerne le poste de chef de service de l'eau et de l'assainissement.

Il en résulte dès lors un tableau actualisé des effectifs comportant 45 fonctionnaires titulaires pour la direction des services techniques.

Conformément à l'article 97 de la Loi du 26 janvier 1984, un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du comité technique sur la base du rapport présenté par la collectivité territoriale. Cet avis a bien été délivré le 13 juin dernier.

Monsieur le Maire donne la parole à David DUCHON pour une présentation de la réorganisation des services techniques.

Monsieur JACQUET comprend les arguments budgétaires avancés dans la délibération mais souligne que ce point majeur n'a pas fait l'objet d'une commission du personnel. Il ajoute que ce nouveau schéma entérine la suppression du poste de responsable du service des eaux et de l'assainissement et que cette éviction a été organisée en nommant sur ce poste un agent sans compétence. Il a du mal à comprendre.

Monsieur le Maire reprend la parole en précisant qu'il a confié la responsabilité de l'organisation au nouveau directeur des services techniques pour optimiser le

fonctionnement des services. La nouvelle organisation est empreinte de bon sens au vu des futurs transferts de compétences à l'intercommunalité dès 2017 et va permettre à la Commune de gagner quelques euros. Il ajoute qu'il a confié la même mission à la directrice générale des services pour la partie administrative.

Monsieur JACQUET ajoute que c'est une manière de se décharger sur les directeurs et de ne pas prendre ses responsabilités.

Monsieur le Maire souligne que c'est aux Foréziens de juger s'il ne prend pas ses responsabilités.

Monsieur CESA prend alors la parole pour préciser que l'argument économique avec une baisse des dotations de l'Etat n'est pas valable, si l'on compare ce dossier à celui du directeur de Cabinet dont le salaire a doublé depuis le début du mandat. Monsieur le Maire avait alors avancé que la durée de travail était la même que dans le mandat précédent, le contenu du poste et les fonctions occupées méritant une augmentation.

Monsieur CESA ajoute que le travail « forcé » du Directeur de cabinet, nommé Préfet de campagne, a permis à la Droite de remporter les élections régionales avec un verrouillage systématique des groupes communautaires des pages Facebook.

Il demande toutefois des précisions complémentaires sur le cumul des postes du Directeur de cabinet, aujourd'hui Conseiller technique auprès de Laurent Wauquiez, cumulant un temps partiel avec un temps plein à la mairie de Feurs. Il réclame le rétablissement du salaire correspondant à celui de l'ancien mandat.

Monsieur le Maire ajoute que son Directeur de cabinet est un commissaire général du comice hors pair et qu'en son temps, une personne avait été recrutée pendant 3 mois pour gérer le Comice.

Monsieur PERROT souhaiterait avoir des précisions concernant la mise en surnombre pour savoir si l'agent en question sera à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire reprend la parole en ajoutant qu'il lui appartient de faire des propositions de réorganisation en termes d'optimisation et invite les agents qui veulent postuler en interne à le faire. Il ajoute que les services travaillent bien aujourd'hui grâce aux éléments de réorganisation transmis par les directeurs qui favorise la promotion interne.

Monsieur PERROT ne comprend toutefois pas cet argument même sans mettre de nom sur les postes et interroge Monsieur NIGAY, chef d'entreprise pour savoir si de son côté, il procède de la même manière quand il veut se séparer d'un de ses personnels. Il ajoute que cette affaire peut durer des mois.

Monsieur le Maire souligne une nouvelle fois que chaque agent pourra postuler en interne.

Monsieur CESA ajoute que son groupe votera « contre ». Pour lui, c'est une « chasse aux sorcières ».

Marianne DARFEUILLE précise enfin que :

- conformément à l'article 12 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la Commune a l'obligation de rechercher à reclasser le fonctionnaire occupant l'emploi concerné,
- que cette recherche sur les possibilités de reclassement pour l'agent est intervenue et continue d'être conduite par la Commune conformément à la Loi n° 2009-972 du 03 août 2009, aucune possibilité n'étant à ce jour apparue,
- si aucun emploi n'est vacant et que l'agent ne peut être reclassé, l'intéressé sera maintenu en surnombre dans les conditions prévues par le statut,
- Monsieur le Maire en informera en toute hypothèse le Président du Centre de Gestion de la Loire.

Compte tenu du projet de réorganisation du service et des motifs exposés, Marianne DARFEUILLE demande à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la suppression du poste de catégorie B, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- d'approuver le tableau des effectifs communaux modifié en résultant,
- que Monsieur le Maire se charge de la conduite de la procédure auprès de l'agent concerné par le reclassement et de ses suites, notamment auprès du Centre de Gestion de la Loire.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 18	CONTRE : 03	ABSTENTION : 03	NPPAV : 05
-----------	-------------	-----------------	------------

**6. Vie sociale**

**6.1 Attribution du legs Laffay pour l'année 2016 (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)**

Marianne DARFEUILLE rappelle que, comme chaque année, le Conseil municipal doit entériner la liste des personnes désignées par le CCAS de la commune susceptibles de bénéficier du legs LAFFAY. L'attribution étant nominative, les noms ne seront pas communiqués, mais ils seront à la disposition de toute personne qui en ferait la demande auprès du CCAS de FEURS.

Le montant du legs LAFFAY revalorisé en fonction de l'indice des prix à la consommation publié au mois de mars 2014 (diminution de 0.27 %) est de 17 638 € soit 4 409.50 € à répartir par la Commune de FEURS. Le solde étant réparti entre les communes de l'ancien canton de FEURS, la commune de CIVENS et EDF.

Madame DARFEUILLE demande au Conseil municipal d'approuver le montant ainsi que la répartition proposée.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**7. Environnement**

**7.1 Avis concernant l'enquête publique « Régularisation du site Seyfert Forez SAS ; demande d'autorisation d'exploiter une installation de fabrication d'emballages en carton ondulé (rapporteur : Jean-Pierre TAITE)**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-267 portant ouverture d'enquête pour Seyfert Forez SAS,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une enquête publique pour Seyfert Forez SAS est en cours (début le jeudi 08 septembre 2016, fin le vendredi 07 octobre 2016).

L'enquête publique ne porte pas sur une augmentation de la capacité de production. L'entreprise régularise et actualise sa situation pour intégrer d'une part les modifications administratives intervenues depuis la date de l'arrêté préfectoral du 23 mai 1977 qui règlemente le site et d'autre part les évolutions induites par les refontes successives de la nomenclature des installations classées depuis cette date.

Le site ne relève d'aucune rubrique de la nomenclature relative aux installations visées par la directive IED (directive européenne relative aux émissions industrielles) et n'est pas soumis à la directive « SEVESO ». Conformément à l'avis rendu par la DREAL le 29 juillet 2016, l'étude d'impact de danger concluent à l'absence d'effets notables sur les différentes composantes de l'environnement.

Monsieur CESA précise que son groupe votera « pour » et demande qu'un petit mel lui soit adressé au préalable pour l'informer des enquêtes publiques.

Monsieur le Maire ajoute que l'information publique est bien effectuée via le panneau lumineux et qu'à ce titre il peut en avoir connaissance comme tout citoyen.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**8. Questions diverses**

VŒU PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE FRONT NATIONAL : Sophie ROBERT

**« Contre l'accueil de clandestins de la « jungle de Calais » dans la Loire.**

***Exposé des motifs :***

Le gouvernement français a annoncé vouloir fermer la « jungle de Calais » et en répartir les migrants entre toutes les régions de France, exception faite de l'Ile-de-France et de la Corse. Pour cela, le Ministère de l'Intérieur compte créer, d'ici fin 2016, 12 000 places dans des « Centres d'accueil et d'orientation », 6 200 de plus qu'annoncé il y a encore quelques semaines. Ainsi, la Région Auvergne – Rhône-Alpes devrait accueillir 1 784 migrants, avec 1 405 places restant à créer, et les communes du département de la Loire probablement plus de 400 de ces migrants à elles seules. Une question se pose : pourquoi le gouvernement prétend-t-il ne pas avoir l'argent nécessaire pour l'aménagement numérique des territoires ruraux et le soutien des agriculteurs en difficultés, alors qu'il dispose visiblement de millions d'Euros pour nourrir et loger des clandestins ?

Pire, la décision du gouvernement a été prise sans la moindre consultation des communes, élus locaux et populations qui en subiront les conséquences. De plus, elle ne règle pas les problèmes de fond :

- les difficultés présentes à Calais (hygiène, insécurité, etc.) ne seront que déplacées vers les Régions et les communes car la fermeture de la « jungle de Calais » créera de multiples « mini-jungles » ailleurs ;
- la décision du gouvernement créera un nouvel appel d'air pour l'immigration clandestine et, faute de mesures dissuasives, l'arrivée de nouveaux migrants en France (y compris à Calais) continuera.

Monsieur le Maire annonce qu'il ne votera pas le vœu déposé par le FN et ajoute que même si Madame ROBERT est souriante et qu'elle est adorable, le parti auquel elle appartient est toujours dans la caricature. Il ajoute qu'il n'est pas normal que la décision de faire venir des migrants soit imposée sans que le Maire de la commune d'accueil soit sollicité.

Il ajoute quand son temps le Président Queyranne avait pris la décision de faire venir des migrants dans l'ancien siège de la Région à Charbonnières sans que le Maire de la commune d'accueil soit concerté. Les Maires de France n'ont pas à recevoir de leçons, nous ne sommes pas dans un droit d'ingérence. Il salue toutefois les Maires volontaires qui ont fait ce choix.

Il complète ses propos en soulignant une fois de plus la caricature faite par Madame Robert quand cette dernière demande au Préfet de la Loire d'accueillir les migrants au château de Ciseron et même si celui-ci va être rénové. Le rôle d'un Préfet est précisément de suivre les directives du gouvernement

Madame ROBERT reprend la parole en précisant qu'elle n'accepte pas les propos de Monsieur le Maire quand il parle de caricature et qu'elle est dans son droit quand elle dénonce les faits au lieu de rester dans son canapé et de voir les sondages montés. Elle ajoute que le FN est à l'écoute des gens depuis 30 ans et que le Préfet ne fait pas les choses dans l'ordre en utilisant notamment des méthodes d'intimidation illégales.

Elle ne peut pas supporter de voir débarquer des migrants à qui l'Etat leur attribue 39 euros par jour avec un logement et l'accès aux soins. Elle était persuadée que Monsieur le Maire allait signer cette charte.

Monsieur le Maire intervient en précisant que Madame ROBERT était également persuadée qu'il allait la prendre sur sa liste en 2014. Il ajoute que ce n'est pas la personne qui vise mais le parti auquel elle appartient.

En tant que Maire, il ne peut pas laisser dénigrer Monsieur le Préfet et espère que la presse relaiera les propos de Madame Robert quand cette dernière dit que le Monsieur le Préfet est « un voyou ».

Monsieur CESA prend la parole pour préciser que son groupe votera « contre » non pas rapport à la caricature que fait Madame ROBERT des migrants mais sur les contre-vérités qu'elle énonce.

Il précise le délai d'un an réglementaire pour obtenir un visa avant qu'un étranger se fasse soigner ou que l'Etat français lui permette de travailler sur le territoire national.

L'AME ne concerne que les maladies qui proviennent de ces pays notamment la tuberculose qui permet de protéger les Français.

La responsabilité de la jungle de Calais est bien antérieure au gouvernement en place et remonte à l'époque où Monsieur Sarkozy était Ministre de l'Intérieur. Il ajoute que 80% des migrants soit 12 000 personnes qui sont sur le territoire français, ne veulent pas rester en France plus de trois mois. Ils ne sont qu'en transit. On est loin du pourcentage atteint par l'Allemagne ou même les pays nordiques.

Il précise également que le FN se targue d'être un mouvement catholique et appelle le FN à lire l'appel du secours catholique. Pour lui, le FN est à l'opposé.

Il ajoute que sa famille ravie de fuir le Fascisme a trouvé en France une terre d'accueil. Le FN défend soit disant une France apaisée. C'est tout le contraire. Le FN attise la haine. A Boën, des pétitions ont circulé et finalement tout se passe bien.

Il rejoint toutefois Monsieur le Maire quand ce dernier dit qu'il faut associer les Maires.

Monsieur le Maire précise une fois de plus que les Elus ne sont pas à l'assemblée nationale et que ce vœu n'a aucune portée. Il propose de voter contre.

**Vœu :**

**Suite à la décision du gouvernement français de transférer 1 784 migrants vers la Région Auvergne – Rhône-Alpes, la Commune de Feurs demande :**

- **au Préfet de la Loire de :**
  - **renoncer à l'accueil de clandestins dans les communes où le maire ou la population locale exprime son opposition ;**
  - **de montrer l'exemple en accueillant des clandestins dans sa Préfecture ou dans son château de fonction de Cizeron.**
- **à tous les maires de la Loire, concernés ou non par l'accueil de clandestins dans leur commune de signer la Charte « *Ma commune sans migrants* ». »**

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 02	CONTRE : 27	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

#### **9. Décisions du Maire (pièce jointe)**

#### **10. Date à retenir**

- Lancement du service civique communal, cérémonie officielle : samedi 22 octobre 2016 à 10h00, salle du Conseil municipal,
- Concours régional Miss Rhône-Alpes 2016 : samedi 22 octobre 2016 à 19h30 au Forézium André Delorme,
- Cérémonie du 11 novembre : vendredi 11 novembre 2016 à 11h00 devant la mairie, remise de drapeau avec cérémonie officielle à 10h30, salle du Conseil municipal.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 11 octobre 2016, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Levée de la séance : 21h15

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Paul TRIOMPHE

LE MAIRE  
Jean-Pierre TAITE